

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00819**

**LE CHAMBON-FEUGEROLLES - ALLEE MARTIGNIAT -  
DESAFFECTATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE POUR  
CESSION DANS LE CADRE D'UN PROJET IMMOBILIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le décret n° 2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, constituant Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre détient la compétence « création, aménagement et entretien de voiries » en lieu et place des Communes membres,

CONSIDERANT qu'entre les parcelles cadastrées section AX n° 595 et n° 189, appartenant à la Commune du Chambon-Feugerolles, et la voie publique dénommée allée Martigniat, se trouve une emprise d'environ 5 m<sup>2</sup> non cadastrée,

CONSIDERANT qu'un projet de construction sur lesdites parcelles est l'occasion de redéfinir les limites de propriété et que ce délaissé a vocation à intégrer la future propriété privée, et qu'il est nécessaire au préalable de constater la désaffectation de ce délaissé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est constaté la désaffectation d'une emprise d'environ 5 m<sup>2</sup> entre les parcelles cadastrées section AX n° 595 et n° 189 et l'allée Martigniat et conformément au plan joint.

**ARTICLE 2**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/08/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230727-C20230081910

Date de mise en ligne : 17 août 2023